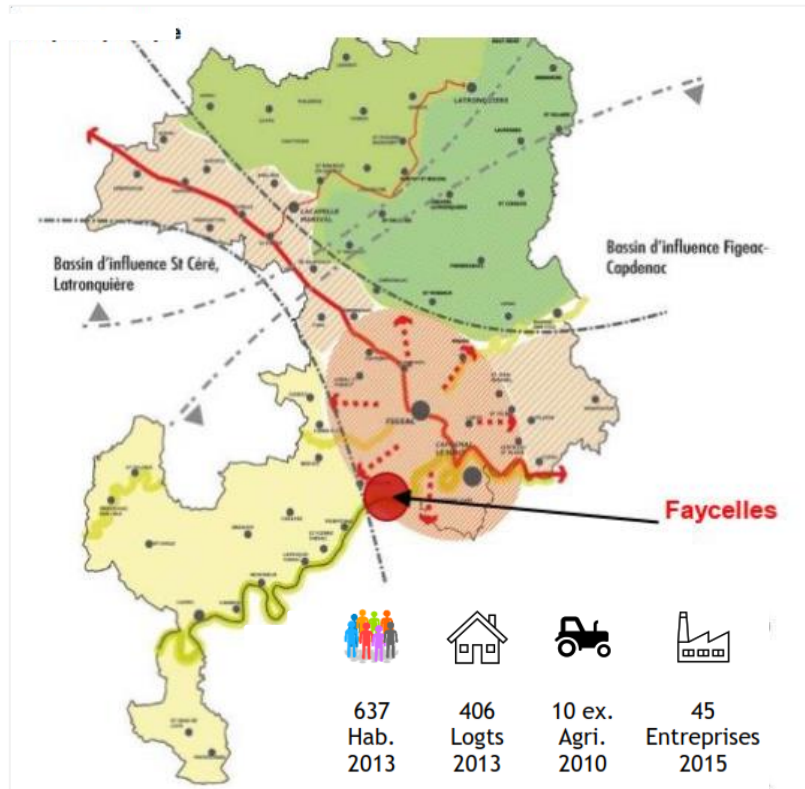




Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Faycelles



Enquête publique

14 novembre – 15 décembre 2022

Document 3/3 : Annexes

Auteur :

Sabine Nascinguerra

Commissaire enquêteur indépendante désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse

Version du 15/01/2023

Sommaire

Annexe 1 : Arrêté de mise à enquête publique
Avis d'enquête
Certificat d'affichage
Certificat de mise à disposition du dossier

Annexe 2 : Registre d'enquête publique + lettre + courriels

Annexe 1 :

**Arrêté de mise à enquête publique
Avis d'enquête
Certificat d'affichage
Certificat de mise à disposition du dossier**

ARRÊTÉ N° PLAN2022-10

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE FAYCELLES**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°3_2016 du conseil municipal de Faycelles du 23 février 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 26 juin 2018 au sein du Conseil municipal et le 03 juillet 2018 au sein du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral CRCP/2016/073 en date du 15 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Grand – Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Faycelles n°10_2017, en date du 28 février 2017, donnant son accord à la Communauté de Communes du Grand Figeac pour achever la procédure de révision du PLU, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016, dans la continuité du travail déjà accompli, conformément aux articles L.153-8 à L.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°096/2017, en date du 26 juin 2017, décidant d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.153-8 à L.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°MRAE 2019DKO173, en date du 08 juillet 2019, de soumettre le projet de révision du PLU de la commune de Faycelles à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac arrêté simultanément avec l'arrêt du PLU, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°174/2021, en date du 14 décembre 2021, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faycelles ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;

Vu l'avis de la MRAe n° 2022AOP49 du 12 mai 2022 sur la révision du PLU de Faycelles ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU de la commune de Faycelles, soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 18 mai 2022, n°E22000064/31, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Sabine NASCINGUERRA, ingénieur en Environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1 – Objet et siège de l'enquête publique

La Communauté de Communes a décidé d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme (délibération en date du 26/06/2017).

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faycelles.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Préserver l'environnement et les paysages en maintenant les espaces naturels tout en veillant à l'équilibre entre les zones naturelles et les zones urbanisées ;
- Maintenir de la qualité architecturale du bourg et des hameaux ;
- Maîtriser l'urbanisation dans un environnement rural et dans le principe de développement durable ;
- Renforcer l'offre touristique et les équipements publics ou collectifs en prévoyant des réserves foncières ;
- Sauvegarder et promouvoir les activités agricoles ;
- Assurer la compatibilité avec le SCOT du Grand-Figeac.

La Mairie de Faycelles, Le Bourg, 46 100 FAYCELLES, sera le siège de l'enquête publique.

Article 2 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 14/11/2022 à 9h00 au 15/12/2022 à 12h00, soit une durée de 32 jours.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Mme NASCINGUERRA Sabine exerçant la profession d'ingénieur en environnement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

Article 4 – Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux suivants :

- La Dépêche du Midi,
- La Vie Quercynoise

Cet avis sera affiché également à la Mairie ainsi qu'au siège de Grand-Figeac et sur le site internet de la Commune de Faycelles et du Grand-Figeac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 – Accès au dossier

Les pièces du projet de PLU, y compris l'évaluation environnementale et les avis seront tenus à la disposition du public à la mairie de Faycelles et par voie dématérialisée.

Accès dans les lieux d'enquête

Mairie, Le bourg, 46 100 Faycelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- Lundi : 9h-12h00 et 13h00-18h00
- Jeudi : 9h-12h00 et 13h00-17h00
- Vendredi : 13h00-16h30

Accès numérique

Le dossier sera aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Figeac :

https://www.grand-figeac.fr/enquetes_publicques.html

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Faycelles durant les heures d'ouverture au public indiquées ci-dessus.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Figeac dès la publication du présent arrêté en s'adressant à Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Grand-Figeac - 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat du Grand-Figeac par téléphone au 05 65 11 47 61.

Article 6 – Observations et propositions du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur pendant le délai de l'enquête :

- De façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Faycelles ;
- Par correspondance papier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie – Commissaire enquêteur – Enquête publique révision du PLU, Le Bourg, 46 100 Faycelles ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.faycelles@grand-figeac.fr

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux heures et aux lieux suivants :

- Le samedi 19/11/2022 de 9h à 12h
- Le samedi 03/12/2022 de 9h à 12h
- Le jeudi 15/12/2022 de 9h à 12h

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac le dossier de l'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<https://www.grand-figeac.fr/enquetes-publiques.html>

- Sur support papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Figeac (2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC) et à la mairie de Faycelles (Le bourg, 46100 Faycelles).

Article 9 – Issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Figeac, compétent depuis le 1/1/2017, décidera des éventuelles modifications à apporter au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU en sa version définitive.

Article 10 – Exécution et notification

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- à Madame la Préfète
- à Madame le commissaire enquêteur
- à Monsieur le Maire de Faycelles.

Fait à FIGEAC, le

18 OCT. 2022



Le Président,

Vincent LABARTHE

Transmission en Sous-préfecture le : 18/10/2022

Affichage le : 18/10/2022

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Faycelles

Du 14/11/2022 09h00 au 15/12/2022 12h00

Communauté de communes de Grand Figeac

Par arrêté n°PLAN2022-10 en date du 00/00/2022, le Président de la communauté de communes de Grand Figeac a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Faycelles.

Article 1 – Objet et siège de l'enquête publique

La Communauté de Communes a décidé d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme (délibération en date du 26/06/2017). Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faycelles.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Préserver l'environnement et les paysages en maintenant les espaces naturels tout en veillant à l'équilibre entre les zones naturelles et les zones urbanisées ;
- Maintenir de la qualité architecturale du bourg et des hameaux ;
- Maîtriser l'urbanisation dans un environnement rural et dans le principe de développement durable ;
- Renforcer l'offre touristique et les équipements publics ou collectifs en prévoyant des réserves foncières ;
- Sauvegarder et promouvoir les activités agricoles ;
- Assurer la compatibilité avec le SCOT du Grand-Figeac.

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD a abouti à l'articulation d'un projet de territoire s'appuyant sur 4 grands axes définies comme feuille de route du développement de la commune :

1. Mettre en place les conditions d'un développement durable et maîtrisé, et faire du bourg un véritable pôle de vie
2. Assurer la préservation de l'environnement, des paysages et du cadre de vie
3. Conforter l'attractivité de Faycelles
4. Assurer une agriculture durable pour défendre la ruralité

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

La Mairie de Faycelles, Le Bourg, 46 100 FAYCELLES, sera le siège de l'enquête publique.

Article 2 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 14/11/2022 à 9h00 au 15/12/2022 à 12h00, soit une durée de 32 jours.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Mme NASCINGUERRA Sabine exerçant la profession d'ingénieur en environnement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

Article 4 – Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux suivants :

- La Dépêche du Midi,
- La Vie Quercynoise

Cet avis sera affiché également à la Mairie ainsi qu'au siège de Grand-Figeac et sur le site internet de la Commune de Faycelles et du Grand-Figeac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 – Accès au dossier

Les pièces du projet de PLU, y compris l'évaluation environnementale et les avis seront tenus à la disposition du public à la mairie de Faycelles et par voie dématérialisée.

Accès dans les lieux d'enquête

- Mairie, Le bourg, 46 100 Faycelles, aux heures d'ouverture habituelles :
- Lundi : 9h-12h00 et 13h00-18h00
 - Jeudi : 9h-12h00 et 13h00-17h00
 - Vendredi : 13h00-16h30

Accès numérique

Le dossier sera aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Figeac :

https://www.grand-figeac.fr/enquetes_publicques.html

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Faycelles durant les heures d'ouverture au public indiquées ci-dessus.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Figeac dès la publication du présent arrêté en s'adressant à Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Grand-Figeac - 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat du Grand-Figeac par téléphone au 05 65 11 47 61.

Article 6 – Observations et propositions du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur pendant le délai de l'enquête :

- De façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé dans la mairie de Faycelles ;
- Par correspondance papier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Mairie – Commissaire enquêteur – Enquête publique révision du PLU, Le Bourg, 46 100 Faycelles ;

Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.faycelles@grand-figeac.fr

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux heures et aux lieux suivants :

- Le samedi 19/11/2022 de 9h à 12h
- Le samedi 03/12/2022 de 9h à 12h
- Le jeudi 15/12/2022 de 9h à 12h

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac le dossier de l'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :
https://www.grand-figeac.fr/enquetes_publicques.html
- Sur support papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Figeac (2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC) et à la mairie de Faycelles (Le bourg, 46100 Faycelles).

Article 9 – Issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Figeac, compétent depuis le 1/1/2017, décidera des éventuelles modifications à apporter au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU en sa version définitive.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Vincent LABARTHE agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand-Figeac certifie que l'avis d'enquête publique concernant la révision du PLU de Faycelles a été affiché au siège du Grand-Figeac (2 rue Germain Petitjean, 46100 Figeac) à compter du 18 octobre 2022 jusqu'à l'issue de l'enquête publique, soit le 15 décembre 2022 inclus.



Fait à Figeac, le

6 - JAN. 2023


Le Président

Vincent LABARTHE

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Vincent LABARTHE agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand-Figeac certifie que le dossier d'enquête publique portant sur :

La révision du PLU de Faycelles

Est resté à la disposition du public :

- A la mairie de Faycelles, Le bourg, 46100 Faycelles
- Sur le site internet du Grand-Figeac : https://www.grandfigeac.fr/enquetes_publicques.html
- Sur un poste informatique dédié à cet effet en mairie de Faycelles

La mise à disposition a été effectuée pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, du 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022, conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°PLAN2022-10



Fait à Figeac, le 6 - JAN. 2023


Le Président
Vincent LABARTHE

Annexe 2 :
Registre d'enquête publique papier
+ 1 lettre
+ 3 courriels

Le registre ainsi que l'ensemble des contributions sont consultables au siège de la
Communauté de communes du Grand Figeac.